



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

6 CP

DCE/17/6.CP/6
Paris, 2 février 2017
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
12-15 juin 2017

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à la Décision 10.IGC 10, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles soumet ce rapport sur ses activités et décisions adoptées entre les cinquième et sixième sessions de la Conférence des Parties. Ce rapport est présenté en Annexe.

Décision requise : paragraphe 5.

1. Conformément à la Décision 10.IGC 10, le rapport du Comité sur ses activités et décisions adoptées entre les cinquième et sixième sessions de la Conférence des Parties est présenté en annexe.

2. Ce rapport offre une vue d'ensemble du plan de travail défini par la Conférence des Parties dans sa Résolution 5.CP 14, ainsi que des réalisations du Comité intergouvernemental dans le cadre des décisions adoptées lors de ses neuvième et dixième sessions.

3. Bien que le rapport du Comité montre que la majorité des activités demandées par la Conférence des Parties ont été mises en œuvre, le Comité a soulevé plusieurs défis liés à la mise en œuvre de son plan de travail. En particulier, le Comité a indiqué que la mobilisation de fonds extrabudgétaires afin de répondre à toutes les priorités identifiées par la Conférence des Parties représentait un défi, et a souligné la nécessité pour toutes les Parties de se réengager à soutenir la coopération internationale pour le développement. Ceci impliquerait de travailler avec le Secrétariat afin de mobiliser des ressources destinées à fournir une assistance au niveau national pour la mise en œuvre de la Convention, en priorité grâce à l'aide financière du Fonds international pour la diversité culturelle ou à l'assistance technique de la Banque d'expertise. Le Comité recommande également à la Conférence des Parties d'envisager une révision de ses directives opérationnelles sur le développement durable, adoptées en 2009, afin de tenir de compte des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies ainsi que du nouveau cadre de suivi de l'impact de la mise en œuvre de la Convention.

4. Le Comité a soulevé des défis supplémentaires liés à l'intégration dans son plan de travail de nouveaux thèmes ayant émergé au cours des dernières années. Par exemple, il a mentionné les menaces aux principes directeurs et aux objectifs de la Convention qui mettent en péril la liberté artistique, le statut des artistes, les principes d'accès équitable, d'ouverture et d'équilibre dans les échanges de biens et services culturels ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture.

5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 6.CP 6

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/6.CP/6 et son Annexe ;*
2. *Prend note du rapport du Comité sur ses activités et décisions soumis à la Conférence des Parties et inclus dans le présent document.*

ANNEXE

Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Contexte

1. Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») est composé de représentants de 24 États Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), élus par la Conférence des Parties pour un mandat de quatre ans, conformément aux principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an et peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'au moins deux tiers de ses membres pour aborder des questions spécifiques.

2. Les responsabilités et fonctions du Comité (article 23 de la Convention) incluent notamment :

- la promotion des objectifs de la Convention ainsi que le suivi de sa mise en œuvre ;
- la préparation des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention ;
- la transmission à la Conférence des Parties des rapports périodiques quadriennaux des Parties, accompagnés de commentaires et de résumés ;
- l'établissement des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres enceintes internationales ;
- la prise de décisions sur les demandes de financement au titre du Fonds international pour la diversité culturelle ;
- l'invitation à tout moment d'organisations publiques ou privées ou de personnes physiques à participer à ses réunions afin de les consulter sur des questions spécifiques.

3. Les sessions annuelles du Comité sont des forums de discussion et de prise de décisions où les membres se rencontrent pour décider de la mise en œuvre de la Convention. Ces sessions de travail leur permettent de dialoguer sur les priorités décidées par la Conférence des Parties et de prendre des décisions importantes qui permettent ensuite aux Parties d'appliquer la Convention au niveau national et de remplir leurs obligations. Le rapport du Comité sur ses activités et décisions permet ainsi à la Conférence des Parties d'être informée sur le travail qui a été réalisé par le Comité et qui repose sur les résolutions approuvées par la Conférence des Parties depuis sa dernière session. Le rapport fait état des activités effectuées par le Comité et des décisions qu'il a prises durant les deux dernières années depuis la session précédente de la Conférence des Parties.

Composition du Comité

4. À sa cinquième session, les 10-12 juin 2015, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

5. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

Groupe I			
Allemagne	2015-2019	France	2015-2019
Autriche	2013-2017	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2013-2017
Groupe II			
Bélarus	2013-2017	République tchèque	2015-2019
Lituanie	2013-2017	Slovaquie	2015-2019
Groupe III			
Brésil	2015-2019	Sainte-Lucie	2013-2017
Paraguay	2015-2019	Uruguay	2013-2017
Pérou	2015-2019		
Groupe IV			
Afghanistan	2013-2017	Indonésie	2015-2019
Australie	2013-2017		
Groupe V(a)			
Côte d'Ivoire	2015-2019	Nigéria	2015-2019
Éthiopie	2013-2017	République démocratique du Congo	2015-2019
Madagascar	2013-2017		
Groupe V(b)			
Émirats Arabes Unis	2013-2017	Tunisie	2013-2017
Maroc	2015-2019		

Réunions du Comité depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (10-12 juin 2015)

6. Depuis la cinquième session de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

Sessions	Dates
Neuvième session ordinaire, Paris, France (9.IGC)	14 - 16 décembre 2015
Dixième session ordinaire, Paris, France (10.IGC)	12 - 15 décembre 2016

7. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À ses huitième et neuvième sessions, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président et de l'un des Vice-Présidents du Comité (Décisions 8.IGC 16 et 9.IGC 12).

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Neuvième session ordinaire Paris (France)	Présidente : Madame Eva Nowotny (Autriche) Rapporteur : Madame Mariella Crosta (Uruguay) Vice-Présidents : Australie, Éthiopie, Lituanie et Tunisie	14 - 16 décembre 2015
Dixième session ordinaire Paris (France)	Président : Monsieur Stephen Arnott (Australie) Rapporteur : Madame Jana Knazkova (Slovaquie) Vice-Présidents : Brésil, France, Maroc et Nigéria	12 - 15 décembre 2016

8. Étant donné l'impossibilité pour la Présidente, Madame Eva Nowotny, de participer à la neuvième session du Comité en raison de circonstances imprévues, et conformément à l'article 14 de son Règlement intérieur, le Comité a accepté à l'unanimité la recommandation de son Bureau de confier à S. Exc. l'Ambassadeur de la Lituanie, M. Arunas Gelunas, les fonctions de Président.

Activités du Comité depuis la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (10- 12 juin 2015)

9. Depuis la cinquième session de la Conférence des Parties (juin 2015), les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, aux activités et priorités définies par la Conférence des Parties (Résolution 5.CP 14) et au programme de travail pour les activités du Comité (juin 2015- juin 2017) (Décision 9.IGC 5), sur :

- i. la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités ;
- ii. la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et celle de la deuxième phase de la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC ;
- iii. le suivi et l'évaluation de l'impact de la Convention, y compris :
 - a) les nouveaux rapports périodiques quadriennaux des Parties ;
 - b) le développement et la mise en œuvre d'un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART ;
 - c) la mise en œuvre et l'impact des articles 16 « Traitement préférentiel pour les pays en développement » et 21 « Concertation et coopération internationales » de la Convention ;
- iv. la préparation d'un projet de directives opérationnelles sur le numérique ;
- v. l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes directeurs ;
- vi. la poursuite de la recherche de synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ;
- vii. le suivi et la mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (IOS) et de l'auditeur externe.

10. Le tableau ci-dessous présente les activités prioritaires définies par la Conférence des Parties à sa cinquième session (juin 2015), les activités et décisions mises en œuvre par le Comité à sa neuvième session et sa dixième session, conformément à son plan de travail, ainsi que les défis rencontrés par le Comité pour les mettre en œuvre, s'il y a lieu.

	5^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9^e session du Comité Décembre 2015	10^e session du Comité Décembre 2016
i. Mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités	<p>Reconnaissance par les Parties que les activités de développement des capacités, de production et de gestion des connaissances sont essentielles à la prise de décisions des organes directeurs ainsi qu'à la mise en œuvre de la Convention. <i>Résolution 5.CP 7</i></p> <p>La Conférence des Parties a invité le Comité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre la stratégie globale de renforcement des capacités ; - développer un module de formation sur les articles 16 et 21 de la Convention. <i>Résolution 5.CP 14</i> 	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - invité les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat conformément aux priorités définies par la Conférence des Parties lors de sa cinquième session, notamment : en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances et des activités associées, afin de mettre ainsi en œuvre la Recommandation 1(b) de l'audit de l'IOS et les articles 9 et 19 de la Convention ; - demandé aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés dans les domaines couverts par la Convention. <i>Décision 9.IGC 5</i> <p>Dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités, le Comité a demandé au Secrétariat de développer un module de formation concernant la mise en œuvre des articles 16 et 21. <i>Décision 9.IGC 8</i></p>	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - invité les Parties à déterminer les mécanismes les plus appropriés pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et dans les bureaux hors-Siège pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ; - encouragé les Parties à fournir des ressources extrabudgétaires pour le programme de développement des capacités du Secrétariat et la mise en œuvre du système de gestion des connaissances, et à soutenir le renforcement du Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou le détachement de personnel ayant de l'expérience dans la mise en œuvre de la Convention. <i>Décision 10.IGC 4</i>
ii. Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)	<p>La Conférence des Parties a invité le Comité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre le FIDC et à préparer le mandat des seconds audit et évaluation du FIDC qui débutera en 2017, en veillant tout particulièrement à appliquer la 	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvé les projets financés au titre du FIDC dans le cadre du sixième cycle de financement (6 projets pour un montant total de 522 142 dollars des États-Unis) ; - décidé de lancer un nouvel appel à 	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvé les projets financés au titre du FIDC dans le cadre du septième cycle de financement (6 projets pour un montant total de 503 242 dollars des États-Unis) ; - décidé de lancer un nouvel appel à

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
	<p>politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO et les critères d'affectation des fonds en fonction des besoins et de la durabilité des projets. <i>Résolution 5.CP 14</i></p>	<p>demandes de financement en 2016 et d'allouer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2016 ; - autorisé le Secrétariat à facturer le recouvrement des coûts pour 2015 pour le FIDC à partir des fonds non alloués du Compte spécial du FIDC (montant de 76 668 \$ des États-Unis). <i>Décision 9.IGC 6</i></p> <p>Le Comité a de plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommé un groupe de six experts chargés de préparer les recommandations des demandes de financement qu'il examine et approuve à chaque session ; - désigné six experts suppléants. <i>Décision 9.IGC 6</i> <p>Le Comité a également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remercié tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session ; - encouragé les Parties à fournir des contributions volontaires régulières au FIDC équivalentes à au moins 1 pour cent de leur contribution totale à l'UNESCO tel que demandé annuellement dans la lettre officielle d'appel ; - demandé à la Directrice générale d'envoyer la lettre officielle d'appel pour 2015 et de lancer en 2016 un nouvel appel à contributions individuellement auprès de 	<p>demandes de financement en 2017 et d'allouer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2017. <i>Décision 10.IGC 8</i></p> <p>Le Comité a également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pris note des termes de référence pour l'évaluation de 2017 du FIDC et décidé d'allouer 40 000 dollars des États-Unis payés sur les fonds non alloués à cet effet. <i>Décision 10.IGC 8</i> <p>Le Comité a de plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remercié tous les contributeurs qui ont soutenu le FIDC depuis sa dernière session ; - encouragé les Parties à soutenir le Fonds en apportant une contribution volontaire régulière équivalant à 1 pour cent au moins de leur contribution totale à l'UNESCO ; - demandé à la Directrice générale de lancer en 2017 un nouvel appel à contribution auprès de toutes les Parties à la Convention, en mentionnant 1 pour cent de la contribution de chaque État membre au budget ordinaire de l'UNESCO. <i>Décision 10.IGC 8</i>

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
		toutes les parties prenantes qui mentionne le montant correspondant à 1 pour cent de la contribution de chaque Partie au budget de l'UNESCO. <i>Décision 9.IGC 6</i>	
ii. Deuxième phase de la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC	La Conférence des Parties a demandé au Comité de : - poursuivre la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC et d'identifier les ressources à utiliser dans le cadre de cette initiative ; - présenter un rapport à ce sujet à sa sixième session. <i>Résolution 5.CP 10</i>	Le Comité a : - examiné les activités de levée de fonds du FIDC ; - demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les activités de levée de fonds et de communication prévues pour 2016, qui correspondent à la deuxième phase de la stratégie de levée de fonds du FIDC (juillet 2014 à juin 2016) ; - également demandé au Secrétariat de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces activités lors de la sixième session de la Conférence des Parties et de la dixième session du Comité ; - décidé d'allouer 50 489 dollars des États-Unis pour que le Secrétariat puisse mener les activités de levée de fonds en 2016 à partir des fonds non alloués au Compte spécial du FIDC. <i>Décision 9.IGC 6</i>	Le Comité a : - examiné les activités de levée de fonds du FIDC ; - demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les activités de levée de fonds et de communication pour 2017, qui correspondent à la troisième phase de la stratégie de levée de fonds du FIDC ; - également demandé au Secrétariat de préparer et soumettre à sa onzième session un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC ; - décidé d'allouer 53 416 dollars des États-Unis pour les activités de levée de fonds sur les fonds non alloués au Compte spécial du FIDC. <i>Décision 10.IGC 8</i>
iii. Évaluation de l'impact de la Convention :			

	5^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9^e session du Comité Décembre 2015	10^e session du Comité Décembre 2016
a) Nouveaux rapports périodiques quadriennaux des Parties	<p>La Conférence des Parties a décidé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Parties ayant ratifié la Convention en 2012 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat avant le 30 avril 2016, et que celles ayant ratifié la Convention en 2013 soumettront leur premier rapport avant le 30 avril 2017 ; - les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 devront remettre leur deuxième rapport périodique quadriennal avant le 30 avril 2016, et celles ayant ratifié la Convention en 2009 devront le faire avant le 30 avril 2017. <p><i>Résolution 5.CP 9a, paragraphes 5 et 6</i></p> <p>Elle a invité le Comité à lui soumettre, lors de sa prochaine session en 2017, les rapports périodiques quadriennaux, accompagnés de ses observations et de l'analyse du Secrétariat sous la forme d'un Rapport mondial de suivi.</p> <p><i>Résolution 5.CP 9a, paragraphe 10</i></p> <p>De plus, elle a invité le Comité à poursuivre ses activités de suivi des politiques et de l'impact de la Convention en collectant et en analysant les données, les informations et les bonnes pratiques contenues dans les rapports quadriennaux des Parties et dans d'autres documents, et à publier les résultats dans le Rapport mondial de suivi biennal ainsi que sur le</p>	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné les informations et les données recueillies dans les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention qui sont présentés et analysés dans le premier Rapport mondial de suivi de la Convention ; - invité les Parties devant remettre leur premier ou deuxième rapport en 2016 à le faire dans les délais prévus et encouragé les Parties n'ayant pas encore soumis leurs rapports en 2016 à le faire, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues ; - encouragé les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport en y associant en particulier les organisations de la société civile ; - encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires au programme du Secrétariat pour la formation à la préparation des rapports, à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances ainsi que pour soutenir le deuxième Rapport mondial de suivi de la Convention (2017) ; 	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pris note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2016 ; - invité les Parties dont les rapports sont attendus en 2017 à les remettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues, et encouragé les Parties qui n'ont pas encore remis les rapports à le faire dès qu'ils le pourront ; - encouragé les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, les autorités régionales et locales, et en particulier, les organisations de la société civile, et à partager leurs expériences ; - encouragé les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires pour élargir le programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités en matière de préparation des rapports ainsi qu'à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances, et pour soutenir le troisième Rapport mondial (2019) visant à suivre la mise en œuvre de la Convention ;

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
	système de gestion des connaissances de la Convention <i>Résolution 5.CP 14</i>	- prié le Secrétariat de rendre publics après la session les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention pour information. <i>Décision 9.IGC 10</i>	- prié le Secrétariat de rendre publics, après la présente session, les rapports périodiques quadriennaux sur le site Web de la Convention, pour information ; - proposé à la Conférence des Parties de rendre publics, sur le site Web de la Convention, les rapports périodiques quadriennaux reçus avant chaque session du Comité, et de modifier en conséquence les directives opérationnelles relatives à l'article 9. <i>Décision 10.IGC 9</i>
b) Développement et mise en œuvre d'un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART	La Conférence des Parties a invité le Comité à développer un cadre de résultats pour la Convention en utilisant les indicateurs SMART. <i>Résolution 5.CP 14</i>	Le Comité a examiné les informations et données recueillies dans le premier Rapport mondial de suivi de la Convention, y compris le cadre de résultats présenté dans ce rapport.	
c) Mise en œuvre et impact des articles 16 et 21 de la Convention	La Conférence des Parties a : - demandé au Comité de poursuivre sa réflexion sur la mise en œuvre des articles 16 et 21, en y associant entre autres la dimension numérique et en tenant compte des débats ayant eu lieu à la cinquième session, puis de lui transmettre les résultats à sa sixième session ; <i>Résolution 5.CP 11</i> - invité le Comité, dans le cadre de ses activités de suivi des politiques et de	Le Comité a : - examiné les informations relatives à l'état des consultations sur l'application et l'impact des articles 16 et 21 ainsi que le travail réalisé sur la plate-forme et la base de données concernant le partage des connaissances et des bonnes pratiques ; - demandé au Secrétariat de consulter en 2016 les Parties, les organisations internationales et la société civile pour collecter et analyser l'information sur la	Le Comité a : - examiné et pris note du document d'information 3 qui présente une étude sur la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : la mise en œuvre des articles 16 et 21 dans 51 accords commerciaux bilatéraux et régionaux conclus depuis 2005. <i>Décision 10.IGC 4</i>

	5^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9^e session du Comité Décembre 2015	10^e session du Comité Décembre 2016
	<p>l'impact de la Convention, à accorder une attention particulière à l'impact des articles 16 et 21. <i>Résolution 5.CP 14</i></p>	<p>mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21, en y associant le numérique, ainsi que de mettre à jour le rapport et de le lui transmettre à sa prochaine session ;</p> <p>- prié les Parties de consulter la plateforme en ligne et d'appuyer le travail du Secrétariat à travers la mise à disposition de ressources extrabudgétaires. <i>Décision 9.IGC 8</i></p>	
iv. Préparation d'un projet de directives opérationnelles sur le numérique	<p>La Conférence des Parties a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demandé au Comité de continuer à travailler dans le domaine du numérique, y compris à l'élaboration d'un projet de directives opérationnelles ; - de lui transmettre les résultats de son travail à sa sixième session. <i>Résolutions 5.CP 12 et 5.CP 14</i> 	<p>Le Comité a eu un débat riche et constructif lorsqu'il a examiné le texte préparatoire présenté par le Secrétariat. Suite à ce débat, il a demandé au Secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer un avant-projet de directives opérationnelles sur le numérique, qui prennent en considération les débats de sa neuvième session et le travail accompli par les organes directeurs au cours des quatre dernières années ; - de poursuivre son travail sur les enjeux du numérique et leurs implications pour la mise en œuvre de la Convention en présentant à sa dixième session l'étude sur la Convention et les technologies numériques dans les pays de langue espagnole et les résultats pertinents pour le numérique tirés des consultations sur les articles 16 et 21 ; 	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné l'avant-projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ; - adopté le projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ; - félicité le Secrétariat pour l'excellent travail accompli dans la rédaction du projet de directives opérationnelles et dans la facilitation du débat entre les Parties et la société civile ; - demandé au Secrétariat de transmettre le projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique à la Conférence des Parties à sa sixième

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
		<p>- de poursuivre ses efforts pour lever des fonds extrabudgétaires afin d'élaborer des études sur la Convention et le numérique dans d'autres régions, en particulier en Afrique et dans les Etats arabes. <i>Décision 9.IGC 7</i></p>	<p>session en juin 2017 pour approbation. <i>Décision 10.IGC 7</i></p> <p>Le Comité a examiné et pris note du document d'information 4 qui présente une étude sur l'impact des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles en Espagne et en Amérique latine. <i>Décision 10.IGC 4</i></p>
<p>v. Evaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes directeurs</p>	<p>La Conférence des Parties a invité le Comité à continuer à encourager et à évaluer la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ainsi que dans les activités des organes directeurs de la Convention. <i>Résolution 5.CP 14</i></p>	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné l'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et les recommandations qui lui sont attachées ; - invité les Parties, le Secrétariat et la société civile à continuer d'échanger et élaborer des mécanismes pour créer un environnement favorable à la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ; - encouragé les Parties à soutenir, financièrement ou autrement, cette participation, de même qu'à travailler en consultation avec la société civile lors de l'élaboration de leurs politiques culturelles et de la préparation de leurs rapports périodiques quadriennaux. <p>Il a également demandé au Secrétariat de :</p>	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné le rapport sur l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ; - invité les Parties, le Secrétariat et les organisations de la société civile à continuer de développer et d'échanger des mécanismes pouvant permettre de renforcer la participation des organisations de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, notamment par l'organisation d'un forum biennal en amont des sessions de la Conférence des Parties ; - encouragé les Parties à soutenir, financièrement ou d'une autre manière, la participation accrue de la société civile et de leurs organisations aux réunions des organes directeurs ;

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
		<ul style="list-style-type: none"> - travailler avec les représentants de la société civile afin de mettre au point des indicateurs mesurant l'implication de ce secteur ; - organiser une session de travail entre la société civile et le Bureau en amont des réunions des organes directeurs ; - encourager la participation de la société civile aux réunions des organes directeurs en tant qu'observateurs ; - inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un point sur le rôle de la société civile et il a invité la société civile à présenter dans le cadre de ce point un rapport d'activités (écrit et/ou oral). <p><i>Décision 9.IGC 9</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - invité les organisations de la société civile à présenter un rapport (oral ou/et écrit) sur les activités réalisées en 2017 et à le soumettre au Secrétariat avant le 30 septembre 2017. <p>Il a également demandé au Secrétariat de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuivre son travail avec les représentants de la société civile afin de créer et de mettre en œuvre des indicateurs dans le but de mieux mesurer l'implication et le niveau d'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et d'en rendre compte au Comité ; - inscrire à l'ordre du jour de sa onzième session un point sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ; - organiser une séance de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau avant chacune des réunions des organes directeurs. <p><i>Décision 10.IGC 6</i></p>
<p>vi. Poursuite de la recherche de synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la</p>	<p>La Conférence des Parties a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souligné l'importance de continuer à rechercher des synergies avec le suivi des activités d'autres instruments normatifs 	<p>Le Comité a examiné le programme de travail pour ses activités 2015-2017 et y a inclus la poursuite de la recherche de synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste.</p>	<p>Le Comité a examiné et pris note du document de travail 4, qui inclut un rapport sur les activités du Secrétariat pour la poursuite de la recherche de synergies entre la Convention et la Recommandation</p>

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
condition de l'artiste	<p>pertinents, notamment la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste ; <i>Résolution 5.CP 9b</i></p> <p>- invité le Comité à poursuivre ses travaux sur ces questions. <i>Résolution 5.CP 14</i></p>	<p><i>Annexe à la Décision 9.IGC 5</i></p>	<p>de 1980 relative à la condition de l'artiste. <i>Décision 10.IGC 4</i></p>
vii. Suivi et mise en œuvre des recommandations du Service d'audit et d'évaluation (IOS) et de l'auditeur externe	<p>La Conférence des Parties a invité le Comité à continuer le suivi de la mise en œuvre des recommandations provenant des évaluations d'IOS (phase pilote du FIDC, méthodes de travail des conventions culturelles), de l'étude documentaire d'IOS (mise en œuvre de la Convention) et de l'audit externe (auto-évaluation des organes directeurs). <i>Résolution 5.CP 14</i></p>	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations provenant de l'évaluation d'IOS concernant la phase pilote du FIDC ; - reconnu les progrès de la mise en œuvre globale de ces recommandations, tout en soulignant les implications financières pour le cadre de gestion axée sur les résultats ; - encouragé les Parties à fournir les ressources extrabudgétaires pour mettre pleinement en œuvre ces recommandations ; - demandé au Secrétariat de rendre compte de leur statut mis à jour lors de sa dixième session. <i>Décision 9.IGC 6</i> <p>Le Comité a également :</p>	<p>Le Comité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiné le rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe « Rapport d'audit de la gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés » et l'état des lieux sur les actions entreprises par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations d'IOS suite au rapport portant sur l'« évaluation de l'action normative du Secteur de la culture de l'UNESCO Partie IV – Convention de 2005 » ; - noté avec satisfaction le travail réalisé en vue d'améliorer et de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs de la Convention de 2005 ; - pris note de l'état des lieux du suivi des recommandations de l'audit de gouvernance de l'UNESCO et des entités, fonds et programmes rattachés ;

	5 ^e session de la Conférence des Parties Juin 2015	9 ^e session du Comité Décembre 2015	10 ^e session du Comité Décembre 2016
		<ul style="list-style-type: none"> - examiné l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations de l'étude documentaire d'IOS concernant la mise en œuvre de la Convention ; - souligné la qualité du rapport du Secrétariat, dont l'Annexe III dans laquelle figure le suivi des recommandations. <i>Décision 9.IGC 4</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - demandé au Secrétariat de transmettre le rapport du Secrétariat sur les recommandations de l'auditeur externe et la décision associée au Président du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs ; - proposé à la Conférence des Parties d'inclure un point sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs à l'ordre du jour de sa sixième session en juin 2017. <i>Décision 10.IGC 5</i> <p>Le Comité a également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnu les progrès de la mise en œuvre des recommandations d'IOS en ce qui concerne le FIDC ; - pris note des implications financières de la mise en œuvre des recommandations d'IOS en 2017 sur le cadre GAR ; - encouragé les Parties à fournir les ressources extrabudgétaires pour mettre pleinement en œuvre ces recommandations ; - demandé au Secrétariat de rendre compte du statut mis à jour de la mise en œuvre des recommandations d'IOS lors de sa onzième session. <i>Décision 10.IGC 8</i>

Conclusion et prochaines étapes

11. Le tableau ci-dessus montre que la majorité des activités demandées par la Conférence des Parties a été mise en œuvre par le Comité et que les décisions nécessaires ont été adoptées, conformément à son plan de travail. Toutefois, la mise en œuvre de certaines décisions n'a pas répondu aux aspirations du Comité. Tels sont par exemple les cas où le Comité a invité les Parties à fournir des contributions extrabudgétaires au Secrétariat, que ce soit dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités ou dans celui de la mise en œuvre des recommandations d'IOS.

12. De plus, dans le contexte actuel, le Comité a des défis à relever pour tenir compte dans son plan de travail de thématiques qui ont émergé ces dernières années et qui préoccupent le monde entier. Par exemple, le Comité aura à considérer les questions liées à l'Agenda 2030 des Nations Unies et l'impact des crises et des conflits¹ dans le monde sur la mise en œuvre de la Convention. Par exemple, dans un contexte de conflits, il est vraisemblable que l'artiste se trouve confronté à des situations où il lui est difficile de créer, produire et diffuser, remettant ainsi en question sa liberté artistique ainsi que sa liberté de circuler sur son territoire et à l'étranger.

13. Le Comité voudrait recommander à la Conférence des Parties d'étudier la possibilité de demander au Comité à venir de revoir les directives opérationnelles sur le développement durable adoptées en 2009 dans le cadre des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

¹ Voir le Document d'information DCE/16/10.IGC/INF.10 « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ».